

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Étiquette d'un produit.

Code : P0074

Nom. I-GUM-B

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Descriptif / Utilisation. Caoutchouc silicone polyaddition en pâte

1.3. Informations sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

RÉSINE PRO SRL

Via 25 Aprile - Zlsnc, 19021 Arcola SP

Numéro de TVA : 01473200119 • REA SP-210889

[Administration, commandes et expédition : +39 0187 955108](tel:+390187955108)

[Assistance technique, Information produit : +39 333 4819266](tel:+393334819266)

E-mail:info@resinpro.it

1.4. Numéro d'urgence.

Pour information urgente contacter. 00390187 955108

SECTION 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange.

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément aux dispositions du règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et modifications et ajustements ultérieurs).

Classification et indications des dangers :

2.2. Éléments d'étiquetage.

Pictogrammes de danger : -

Mises en garde: --

Mentions de danger :

-

Conseils de précaution :

-

Le produit ne nécessite pas d'étiquetage de danger conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et aux modifications et ajustements ultérieurs.

2.3. D'autres périls.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1 %.

SECTION 3. Composition / informations sur les composants.

3.1. Substances.

Le produit ne contient pas de substances classées dangereuses pour la santé ou pour l'environnement conformément aux dispositions du règlement (UE) 1272/2008 (CLP)

(et modifications et ajustements ultérieurs) dans des quantités telles qu'elles nécessitent une déclaration.

3.2. Mélanges.

TYPE DE PRODUIT N° CAS N° EINECS Teneur % Classification

INHA Terre de Diatomées N° REACH 10 - 20%

GHS08, STOT 68855-54-9 272-489-0 RE 2, H373 01-2119488518-22-XXXX

La terre de diatomées (SiO₂) est incluse dans le produit et ne peut pas être présente sous forme de poussière. Lorsqu'il est utilisé comme prévu, le produit ne présente aucun risque pour la santé.

Type : INHA : Ingrédient,

VERU : impureté

SECTION 4. Premiers secours.

4.1. Description des premiers secours.

Inhalation

Aérer l'environnement. Retirer immédiatement le patient de la zone contaminée et le maintenir au repos dans un endroit bien aéré. En cas de malaise consulter un médecin. Contact avec la peau

Nettoyez immédiatement la zone affectée avec du papier ou du tissu. Retirer les vêtements contaminés.

Nettoyez soigneusement avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation de la peau, consulter un dermatologue.

Lentilles de contact

Rincer abondamment à l'eau courante, éventuellement avec une solution de rinçage oculaire, pendant au moins 15 minutes avec les yeux ouverts. En cas de perturbations prolongées, contactez votre

ophtalmologiste.

Ingestion

Rincez-vous la bouche avec de l'eau. Si la personne vomit en position couchée, tournez-la sur le côté. Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Inhalation

Personne en particulier.

Contact avec la peau

Peut causer une légère irritation de la peau.

Lentilles de contact

Peut causer une légère irritation des yeux.

Ingestion

Nausée, malaise.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Consultation d'un médecin

Si nécessaire, après premiers soins par le personnel interne.

Pour les professionnels de santé

Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

Moyens d'aide immédiate

Douche d'urgence et douche oculaire. Utiliser un équipement de protection approprié pour traiter une personne contaminée.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie.

5.1. Lutte contre l'incendie.

Moyens recommandés

Mousse résistant à l'alcool, extincteur à poudre, dioxyde de carbone.

Des moyens pour éviter

Jet d'eau plein.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

Risques liés à la combustion

En cas d'incendie, les éléments suivants peuvent se développer : dioxyde de carbone

5.3. Recommandations pour les pompiers.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients avec des jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé.

Portez toujours un équipement complet de protection contre les incendies. Récupérer l'eau d'extinction qui ne doit pas être rejetée dans

les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie conformément à la réglementation en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte contre l'incendie, tels qu'un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), une combinaison ignifuge (EN469), des gants

ignifuges (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Arrêter la fuite s'il n'y a pas de danger.

Porter un équipement de protection adapté (y compris les équipements de protection individuelle visés à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité)

prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables tant pour les travailleurs que pour les

interventions d'urgence.

6.2. Précautions environnementales.

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface, les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage.

Aspirer le produit qui s'est échappé dans un récipient adapté. Si le produit est inflammable, utiliser un équipement antidéflagrant. Évaluer la compatibilité du

récipient à utiliser avec le produit, en vérifiant la section 10. Absorber le reste avec un absorbant inerte.

Assurer une ventilation suffisante de l'endroit touché par la fuite. L'élimination du matériel contaminé doit être effectuée

conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques.

Toute information concernant la protection individuelle et l'élimination est donnée dans les rubriques 8 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Manipulez le produit après avoir consulté toutes les autres rubriques de cette fiche de données de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas

manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Conserver le produit dans des contenants clairement étiquetés. Gardez les conteneurs à l'écart de tout matériau incompatible, en vérifiant la section 10.

7.3. Utilisations finales spécifiques.

Information non disponible.

SECTION 8. Contrôles de l'exposition / protection individuelle.

8.1. Paramètres de contrôle.

Information non disponible.

8.2. Contrôles d'exposition.

Respectez les mesures de sécurité habituelles lors de la manipulation de produits chimiques.

PROTECTION DES MAINS

Inutile.

PROTECTION DE LA PEAU

Inutile.

PROTECTION DES YEUX

Inutile.

PROTECTION RESPIRATOIRE

Pas nécessaire, sauf indication contraire dans l'évaluation des risques chimiques.

CONTRÔLES D'EXPOSITION ENVIRONNEMENTAUX.

Les émissions des procédés de fabrication, y compris celles des équipements de ventilation, doivent être contrôlées pour se conformer aux

protection environnementale.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques.

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base.

État physique des pâtes

couleur blanche

Odeur inodore

Seuil olfactif. Indisponible.

pH. Indisponible.

Point de fusion ou de congélation. Indisponible.

Point d'ébullition initial. Indisponible.

Plage d'ébullition. Indisponible.

Point de rupture. > 200°C (coupe fermée, norme ASTM D-56)

Taux d'évaporation Non disponible.

Inflammabilité des solides et des gaz Non disponible.

Limite inférieure d'inflammabilité. Indisponible.

Limite supérieure d'inflammabilité. Indisponible.

Limite inférieure d'explosivité. Indisponible.

Limite supérieure d'explosivité. Indisponible.

La pression de vapeur. Indisponible.

Densité apparente (20°) 1,25 g/ml

Densité relative. Indisponible.

Solubilité Non disponible.

Coefficient de partage : n-octanol / eau Non disponible.

Température d'auto-inflammation. Indisponible.

Température de décomposition. > 150°C

Viscosité (20°) > 1000000 mPa·s

Propriétés explosives Non disponible.

Propriétés comburantes Non disponible.

9.2. Les autres informations.

COV (Directive 2010/75/CE) : 0

COV (carbone volatil): 0

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité.

Il n'y a pas de risques particuliers de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique.

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Dans des conditions normales d'utilisation et de stockage, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

10.4. Conditions à éviter.

Aucun en particulier. Cependant, suivez les précautions habituelles vis-à-vis des produits chimiques.

10.5. Matériaux incompatibles.

Information non disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux.

Information non disponible.

SECTION 11. Informations toxicologiques.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques.

Non classé nocif par inhalation, par contact avec la peau et en cas d'ingestion (calcul selon la méthode conventionnelle).

Toxicité aiguë : DL50 orale > 2000 mg/kg chez le rat

DL50 cutanée > 2000 mg/kg sur rat

SECTION 12. Informations écologiques.

Utiliser selon les bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser le produit dans l'environnement. Avertir les autorités compétentes si le produit a atteint

cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation.

12.1. Toxicité.

Classe de danger pour l'eau = 1 (Peu polluant pour l'eau).

12.2. Persistance et dégradabilité.

Les données bibliographiques rapportent la biodégradabilité des substances individuelles contenues. Ils affirment que le polyméthylsiloxane n'est pas biodégradable (biodégradabilité aérobie ultime). Il en va de même pour la partie minérale contenue.

12.3. Potentiel de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol.

Information non disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1 %.

12.6. Autres effets indésirables.

Afin d'éviter toute contamination, éviter que la substance ne s'écoule dans les eaux souterraines, les cours d'eau ou les égouts.

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination.

13.1. Méthodes de traitement des déchets.

Récupérer si possible. Éliminer en tant que déchet spécial conformément aux réglementations locales et nationales. (Clé de déchet numéro 07 02 17 = Déchet contenant du silicone).

13.2 Emballages non nettoyés :

Ne pas réutiliser les contenants vides. Videz soigneusement et éventuellement complètement.

Éliminer conformément aux réglementations locales et nationales.

SECTION 14. Informations relatives au transport.

Le produit n'est pas à considérer comme dangereux au sens des dispositions en vigueur sur le transport des marchandises dangereuses par route (ADR), par chemin de fer (RID),

par mer (Code IMDG) et par air (IATA).

14.1. Numéro ONU.

N'est pas applicable.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU.

N'est pas applicable.

14.3. Classes de danger pour le transport.

N'est pas applicable.

14.4. Groupe d'emballage.

N'est pas applicable.

14.5. Dangers environnementaux.

N'est pas applicable.

14.6. Précautions particulières pour les utilisateurs.

N'est pas applicable.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL et au code IBC.

Informations non pertinentes.

SECTION 15. Informations réglementaires.

15.1. Lois et réglementations en matière de santé, de sécurité et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange.

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE :

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues selon l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006.

Rien.

Substances de la liste candidate (art. 59 REACH).

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1 %.

Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH).

Rien.

Substances soumises à l'obligation de notification d'exportation Règlement (CE) 649/2012 :

Rien.

Substances soumises à la Convention de Rotterdam :

Rien.

Substances soumises à la Convention de Stockholm :

Rien.

Contrôles sanitaires.

Information non disponible.

Classification de la pollution de l'eau en Allemagne (VwVwS 2005).

WGK 1 : Légèrement dangereux pour les eaux

15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été développée pour le mélange et les substances qu'il contient.

SECTION 16. Autres informations.

LÉGENDE:

- ADR : Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses par route
- NUMÉRO CAS : Numéro du Chemical Abstract Service
- EC50 : Concentration affectant 50% de la population testée
- NUMERO CE : Numéro d'identification dans ESIS (archive européenne des substances existantes)
- CLP : Règlement CE 1272/2008
- DNEL : niveau dérivé sans effet
- EmS : Horaire d'urgence
- SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR : Réglementation pour le transport de marchandises dangereuses de l'International Air Transport Association
- IC50 : Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise au test
- IMDG : Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- OMI : Organisation maritime internationale
- NUMÉRO D'INDEX : numéro d'identification à l'annexe VI du CLP
- CL50 : Concentration létale 50 %
- DL50 : Dose létale 50 %
- OEL : niveau d'exposition professionnelle
- PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique selon REACH
- PEC : concentration environnementale prévue
- PEL : Niveau d'exposition prévisible
- PNEC : Concentration prédite sans effet
- REACH : Règlement CE 1907/2006
- RID : Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV : valeur limite de seuil
- TLV PLAFOND : Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition professionnelle.
- TWA STEL : limite d'exposition à court terme

- TWA : Limite d'exposition moyenne pondérée
- COV : Composé Organique Volatil
- vPvB : Très persistant et très bioaccumulable selon REACH
- WGK : Classe de pollution des eaux (Allemagne).

1. Règlement (UE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP) -
The Merck Index. - 10e édition

- Manipulation de la sécurité chimique
- INRS - Fiche Toxicologique - Patty - Hygiène et
Toxicologie Industrielles
- NI Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7, édition 1989
- Site web de l'agence
ECHA Remarque pour
l'utilisateur :

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer

la pertinence et l'exhaustivité des informations par rapport à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété spécifique du produit.

L'utilisation du produit ne relevant pas de notre contrôle direct, il incombe à l'utilisateur de respecter les lois et règlements sous sa propre responsabilité.

en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Aucune responsabilité n'est assumée en cas d'utilisation inappropriée.

Fournir une formation adéquate au personnel affecté à l'utilisation des produits chimiques.